

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 27

OBJET
MARCHES PUBLICS
Création d'un groupement
de commandes entre la
commune et le CCAS pour
le marché de fabrication
de repas.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme RAIMBEAUX ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. TOSOLINI ayant donné pouvoir à M. BAYOUMI
Mme TERLON--CORDE ayant donné pouvoir à M. MULLOT

Secrétaires de séance :

Mme Véronique SCHLESSER-LELIEVRE
Mme Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N° 14

OBJET : Création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de fabrication de repas.

La Commune de CAMON et son CCAS, ont tous deux une prestation commune à savoir : la fourniture de repas. Afin de mutualiser cette prestation et de simplifier la procédure de mise en concurrence pour le CCAS, il est proposé de passer par un groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

DELIBERE


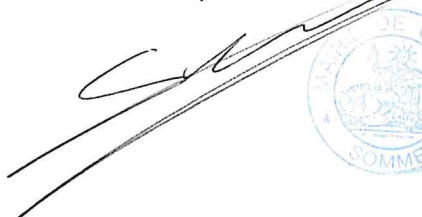
ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est autorisé à signer la convention constituant un groupement de commandes entre la Commune de CAMON et son CCAS relative à la fourniture de repas.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Stéphane TELLIEZ



Les secrétaires,

